

**COMMISSION NATIONALE DE SUIVI  
ET DE CONTRÔLE DE GESTION  
(CNSCG)**

*Publication des extraits de décisions  
de mesure d'encadrement*

---

**Audience du 13 juillet 2023**

**Dossier n°1 : HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC**

Après étude complète du dossier, nous avons le plaisir de vous informer que la commission a pris la décision de **valider la participation de votre club au sein du championnat de Division 1 pour la saison 2023/2024.**

Toutefois, eu égard à des fonds propres négatifs du HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC, la commission estime qu'une telle situation nécessite un suivi régulier, tout au long de la saison, de sa part.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE GESTION  
A DELIBERE ET DECIDE :**

**1. Obligations au 30 avril 2024**

La commission décide que le HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC est tenu de revenir à des fonds associatifs positifs au 30 avril 2024 en dégageant un résultat supérieur ou égal à +9 582€ à l'issue de la saison 2023-2024.

**2. Suivi mensuel de trésorerie**

La commission décide de placer le HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2023-2024, impliquant la transmission le 20 de chaque mois :

- ⇒ d'un plan de trésorerie prévisionnel type (en format Excel, joint au présent au courrier) établi jusqu'au 30 avril 2024 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 août 2023 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2024, à l'adresse email [a.poirault@ffhg.eu](mailto:a.poirault@ffhg.eu) ; le premier envoi fixé au 20/08/2023 devra porter sur les mois de juin et juillet 2023.